



# Règlement 2020 - du 21 au 24 mai

**Article 1 :** L'envoi de la demande de participation entraîne pour l'exposant, l'obligation de se conformer au présent règlement. L'exposant s'engage à en appliquer tous les articles sans réserve d'aucune sorte. Tout contrevenant sera automatiquement exclu de la manifestation présente et des manifestations suivantes. L'exclusion ne pourra entraîner en aucune manière la restitution des versements effectués.

**Article 2 :** Location & paiement

Toute location auprès du Comité Organisateur ne deviennent définitive qu'à réception d'un chèque de 20% d'arrhes, du montant total de la location.

**La facture totale doit être réglée au plus tard le jour de l'installation**, dans le cas contraire nous nous accordons le droit de ne pas accueillir l'exposant sur la manifestation.

**Article 3 :** Les responsables de la manifestation prennent les décisions pour l'admission, l'exclusion, l'attribution ou le refus d'inscription. Leurs décisions sont sans appel. En aucun cas le fait d'avoir occupé un emplacement ne peut donner à quiconque un droit de propriété, d'antériorité ou de priorité sur cet emplacement aux manifestations ultérieures.

L'attribution des stands appartient exclusivement à l'organisateur de la manifestation.

**Article 4 :** Assurance

Pour tous les matériels, valeurs, installations, etc., utilisés ou exposés, l'exposant devra faire le nécessaire auprès de son assureur afin d'être couvert en cas de sinistre (vols, dégradation ou détérioration, tempêtes, incendies, etc.)

Le Comité Organisateur décline toutes responsabilités.

**Article 5 :** Accueil

Un accueil exposant sera à votre disposition sur le site à partir du mercredi 20 mai 2020.

Un cocktail sera offert à tous les exposants le vendredi 22 mai 2020 à 12h30.

**Article 6 :** Montage

Le montage peut débuter dès le mercredi 20 mai au matin et l'installation devra être impérativement terminée pour 9h00 le jeudi 21 mai. Le montage du marché du terroir devra avoir lieu le samedi et/ou dimanche à partir de 7h00 et être terminé à 9h00.

**Article 7 :** Parking

Deux laissez-passer adhésifs pour véhicules permettent d'accéder à l'enceinte de la manifestation pour le montage et le démontage de votre stand, et vous donnent le droit de stationner sur un parking réservé.

**Article 8 :** L'exposant ne doit pas dépasser les limites de son emplacement.

Par mesure de sécurité les allées de dégagement devront rester libres pendant la durée de la manifestation.

**Article 9 :** Intempéries et Absence

En cas d'annulation de la manifestation ou d'absence de l'exposant, les arrhes versées resteront acquises au Comité Organisateur à compter du 2 mai 2019.

**Article 10 :** Horaires du village exposant

Le village sera ouvert de 9h à 20h30.

Soirée concerts le samedi 25 mai à partir de 20h00.

**Article 11 :** Surveillance

A partir du lundi 19 mai au soir et ce jusqu'au lundi 25 mai au matin.

Fait à :

Le :

Signature et cachet de l'entreprise: